

CHAPITRE XII.

Conspiration découverte par Mardochée.

1. Mardochée étoit alors à la cour du roi Assuérus, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étoient les gardes de la porte du palais.

2. Et ayant en connaissance de leurs desseins et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinaient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès, et il en donna avis au roi.

3. Le roi commanda qu'on leur fit leur procès : et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le roi fit écrire en des mémoires ce qu'il étoit passé : et Mardochée le fit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

5. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents pour l'avoir qu'il lui avoit donné.

6. Mais Aman, fils d'Amadath Bugué, avoit été élevé par le roi en grande gloire; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause de ces deux eunuques qui avoient été tués.

Jusqu'ici l'avant-propos.

Ce qui suit étoit mis à l'endroit du livre où est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens ou leurs richesses.

Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgare.

Or la teneur de la lettre étoit telle.

CHAPITRE XIII.

Édit contre les Juifs. Prière de Mardochée.

1. Le grand Artaxerxès, qui régna depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux cent vingt-sept provinces, aux princes et aux seigneurs soumis à son empire, salut.

2. Quelque je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec bonté, clémence et avec douceur, afin que, passant leur

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Ethiopiam, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus qui eius imperio subiecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meo ditiori subjugassem, volui nequaquam ab potenti magnitudine, sed elementa et lenitas regnare subiectis, et ab usque ullo

Cap. XII. — 1. *Cum Bagatha*. C'est la conspiration dont il a été parlé (ch. II, v. 21), mais racontée avec un peu plus de détails. Ce qu'il y a de remarquable dans ce récit, c'est que ces deux eunuques étoient les amis d'Aman, et qu'Aman en vouloit à Mardochée pour les avoir dénoncés. Ceci prouve qu'Aman étoit l'ami d'Assuérus, et que la conspiration, formée contre les Juifs, avoit pour chefs les partisans de Babyloniens, et que ce complot menaçait Xerxès et les Perses avant que Mardochée et les Juifs. Cette conspiration eut lieu la septième année du règne d'Assuérus, ce qui se vérifie naturellement à l'égard des Juifs (Ch. II, 16-21). Quelques interpretes avoient cru que ces mots *quo tempore* rapportaient ce fait à Dariochus, mais ce rapport est au chapitre précédent, c'est-à-dire à la deuxième année du règne de Xerxès. Il y auroit eu contradiction entre le chapitre II et le chapitre XII. Mais on voit que, dans les Écritures, ces mots *quo tempore* designent une époque vague et générale plutôt qu'une date précise, et que le roi n'oblige à voir dans le chapitre XII la suite du chapitre XI. D'ailleurs ces mots *quo tempore* ne sont pas dans le grec.

Cap. XII. — 1. *Morabatur*. Mardochée.

* 2. *Nuntiovit... rogavit*. Par Esther rognant, ut habemus supra, c. 2, n. 22.

4. *Scriptis*. Par archas et libranos suos.

5. *Datis ei... numeribus*. Postquam Esther ad regnum evocata est, et ipse secunda a regno constituitur.

6. *Ingenus*. In Billis regis habatur. Ugnus, idem vero videtur esse quod Agagnus : nam et supra, c. 3, n. 1, dicitur, fuit de stirpe Agag.

Cap. XIII. — 2. *Universum orbem*. Vel hyperbole, vel locutio tantum de orbe Persico — *Silento*. Quicquid et pacate.

3. Qui de utroque habita questione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scriptis in commentariis; sed et Mardochæ rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque et rex, ut in aala palatii moraretur, datis et pro delatione numeribus.

6. Aman vero filius Amadathi Buguæ, erat gloriosissimus coram rege, et volebat nocere Mardochæo, et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

Hucusque præmium.

Que sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine.

Et diriperunt bona, vel substantias eorum.

Que in sola Vulgata editione reperimus.

Epistola autem hoc exemplar fuit.

terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærentem autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientis et fide cæteros præcelleret, et erat post regem secundus, Aman nominæ.

4. Indicavi mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiarum nationum sua disensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes unum gentem rebellem adversus omnes hominum genus perversis uti legibus, nostricque iustissimum contra ire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem aliquæ concordiam.

6. Jasinus, ut quoscunque Aman qui omnibus provinciis prepositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjungis se liberis delatantur ab inimicis suis, iustissimum eorum miseratur, quarta decima die duodecimi mensis adri anni præsentis.

7. Ut iustarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverat.

Hucusque exemplar epistolæ.

Que sequuntur, post eum locum scripta reperit, ubi legitur.

Pergensque Mardochæus, fecit omnia que et mandaverat Esther.

Nec tamen habetur in Hebræico, et apud nullum pentus feruntur interpretum.

8. Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.

9. Et dixit : Domine, Domine, rex amicum, in ditibus suis tu cuncta sustinuit, et non est qui possit tuis resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cœlum et terram, et quicquid cœli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis, quia non pro superbis et contumacia, et aliqua gloria cupiditate fecerim hoc, et non adorarem Aman superbissimum.

Cap. XIII. — 5. *Videntes unum gentem rebellem*. Cyrus n'avoit pas considéré les croyances de la loi des Juifs, comme nécessairement en opposition avec les lois et le culte persan. Il avoit, lui, reconnu le Dieu des Juifs, et en les renvoyant en Judee, il avoit voulu qu'ils résussent selon la loi de Moïse. Aman calomnia les Juifs pour servir sa passion et ses projets ambitieux.

8. *Mardochæus*. Ce qui suit jusqu'à la fin du ch. XIV, ne se trouve que dans l'ancienne édition latine, en usage avant saint Jérôme. Chap. V.

9. *Dominus, Domine*. L'Eglise a fait, du début de cette prière, l'Introït du XXII dimanche des Pentecotes, et la prière antienne est l'Objet de l'Épître de la IV^e feria après le dimanche de Carême.

4. *Populum... dispersum*. Explicata hæc sunt supra, c. 3, n. 8.

6. *Quarta decima die*. Atque dicitur etiam octavo infra, c. 16, n. 20. Fortasse hoc loco significatur ita Judæos occidendo esse decima infra, et non licet ultra decimum quartum diem cujunque illorum miseret; ita Salianus.

vue doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix, qui est souhaitée de tous les hommes.

3. Il, ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un nommé Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi.

4. Nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui s'opposent aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par la contrariété de ses sentiments la paix et l'union de toutes les peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises,

6. Nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura fait voir soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour d'adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion.

7. Afin que ces soldats, descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qui s'en avoit troublée.

Jusqu'ici la teneur de la lettre,

Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'Introït ou on lit :

Et Mardochée, s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avoit marqué.

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hebreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun des interpretes.

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites :

9. Et il dit : Seigneur, Seigneur, toi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, vous avez résolu de sauver Israël.

10. Tu as créé le ciel et la terre, et toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Tout vous est connu; et vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire ;

13. Car j'aurais été disposé à baiser avec joie les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël ;

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, et d'adorer un autre que mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur, roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre et d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Égypte pour être à vous.

17. Élevez ma prière ; soyez favorable à une nation dont vous avez fait votre partage. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que nous employions la vie que vous nous conservez à louer votre nom ; et ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël crut au Seigneur et lui adressa ses prières dans un même esprit, parce qu'ils se voyaient à la veille d'une mort certaine.

13. Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum eius deosculari paratus essem.

14. Sed timui te honorem Dei mei transferre ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc Domine rex, Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et finitimo tuo, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudamus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel pari mente et observatione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

CHAPITRE XIV.

Prière d'Esther.

1. La reine Esther fut aussi recourue au Seigneur, épouvantée du péril qui était proche.

2. Et, ayant qu'il lui manquât de reine, elle en prit conformément à ses affections et à ses larmes ; et, au lieu de tous ces divers parfums elle se couvrit la tête de cendre et d'ordure, et elle affligea son corps par des jeûnes et s'arrachait les cheveux, elle en remplit tous les lieux où elle avait accoutumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur, le Dieu d'Israël, et dit : O Seigneur, qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le péril où je me trouve est présent et inséparable.

5. J'ai su de mon père, ô Seigneur, que vous aviez mis Israël d'encre toutes les nations, et nos pères, en les séparant de tous leurs ancêtres, qui les avaient dévancés, pour vous établir parmi eux un héritage éternel ; et vous leur avez fait tout le bien que vous leur aviez promis.

17. *Etne claudas ora te canentium.* Cette belle prière se termine par les motifs les plus pressants. Les Juifs sont les enfants d'Abraham, le bien-aimé du Seigneur, dont il ne reçoit point d'autre appellation que Dieu ; ils sont le peuple du Seigneur, et un peuple qu'il s'est acquis, en le tirant de la servitude d'Égypte. Enfin, ils sont le seul peuple du monde qui adore et qui loue. Souffrira-t-il que leurs ennemis aient l'avantage sur eux ? et détruira-t-il, par les mains des nations qui le blasphèment, un peuple qui fait gloire de s'adorer et de se servir que lui ? La prière d'Esther, qui est rapportée au chapitre suivant, est plus tendre et plus persuasive encore.

14. *Honorem Dei mei transferrem ad hominem.* Ut enim diximus supra, c. 3, divino cultu adorari volebat Aman.

16. *Partem tuam, Hebraeam gentem,* que hereditas tua et peculum tuum est.

17. *Sorti et finitimo tuo.* Hereditas tua, populo tuo, quem ut peculum tuum foves et defendis. Notum est olim solitas fanaticis nostris fides compari; hinc finitulus accipitur pro portione hereditatis, et sorte que unicuique obviat.

Cap. XIV. — 4. *Periculum meum in oculis meis est.* Vita mea periculatur et versatur in discrimine, ad eum modum quod ea que in manibus gestatur, atque deo externis dirigitur et casibus claudis sunt. Sic Davis, Psalm. 118. v. 109, dicitur : *Anima mea in manibus meis semper.*

5. *Andet a patre meo.* In greco est, *condidit ab oris meo in tribus familia meo.* — *Possideris hereditatem sempiternam.* Ut populus israeliticus hereditas tua esset in aeternum.

6. Peccavimus in conspectu tui, et idcirco tradidisti nous in manus inimicorum nostrorum ;

7. Colimus enim deos eorum. Justus es, Domine.

8. Et nunc non est sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum idolorum potentia deputantes.

9. Voluit tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguerre gloriam templis et altaris tui.

10. Ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et predicent carnalem regem in sanctuarium tuum.

11. Ne tradas Domine, scriptum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram ; sed converte consilium eorum super eos, et cum qui in nos coepit servire, disperde.

12. Memento, Domine, et extendit nobis in tempore tribulationis nostrae, et da mihi fiduciam, Domine, rex deorum, et universae potestatis :

13. Tibus sermone positum in ora mea in conspectu hostis, et transfer cor illius in odium bonis nostris, ut et ipse pereat, et ceteri qui et consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. Et nosti quia oderim gloriam eorum super eos, et detestor cubile incircumscorum, et omnis alienigenae.

Cap. XIV. — 13. *Tibus sermone positum.* Saint Augustin à la fin de son excellent ouvrage *De la doctrine chrétienne*, propose à ceux qui sont chargés de prêcher la parole de Dieu, l'exemple de cette prière d'Esther. Il les exhorte à n'entreprendre jamais de parler de Dieu, soit de vive voix, soit par écrit, qu'ils ne le prient auparavant, de mettre dans leur bouche les paroles qu'ils ont pour eux utiles à ceux qu'ils instruisent, et Car si une reine, ajoutée ce Père, a fait cette humble prière à Dieu, lorsqu'elle devait parler à un roi pour le salut temporel de sa nation ; combien plus est obligé de le faire, celui qui travaille, par ses paroles et par ses écrits, pour le salut éternel des hommes.

15. *Et nosti quia oderim.* Dans la délicate tragédie que lui a inspirée l'étude de ce livre, Racine exprime ainsi cette dernière partie de la prière d'Esther :

Qu'on s'ait combien je hais ces féroces criminels ;

Et que je mets au rang des profanations

Leurs tables, leurs festins et leurs libations ;

Que même cette pompe où je suis condamné,

Ce bandeau dont il faut que je paraisse orné

Dans ces jours solennels à l'orgueil défilé,

Seule et dans le secret, je le foule à mes pieds.

Qu'à ces vains ornements je préfère le cendre,

Et n'ai de goût qu'aux pleurs que tu me vois répandre.

17. *Colimus enim deos eorum.* Non quidem ipsi, aut Marдохеus, sed majores eorum qui idololatram divinum in se iram provocaverant.

8. *Robur manuum suarum idolorum.* Prædicant, bene constructum structum, — *Levites.* Asserit, quem eis personam, vel ferociam, locumque imperium, et in jectis dextra foetus pangenatis.

9. *Ne mutare promissa.* Decretum tuum tollere, quo scilicet nos salvare et fovere statuisti.

11. *Scriptum tuum.* Gentem in qua regnas. — *His qui non sunt.* Idolis, eorumque cultoribus.

12. *Da mihi fiduciam.* Ut cum rege secure agam, fidetur, et sine timore. — *Rea deorum.* Id est, regum, principum et juliorum qui etiam in Psal. 81, et Joan. 10, id vocantur.

13. *Sermone positum.* Prædicant, bene constructum structum, — *Levites.* Asserit, quem eis personam, vel ferociam, locumque imperium, et in jectis dextra foetus pangenatis.

15. *Colitis incircumscorum.* Nam in Asserit matrimonium tantum consensu, ut tu parum imperio ; alioqui libitatis pampri alioqui gentis esse nuptura.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, et qu'à vos jours où je parais dans la magnificence et dans l'éclat, j'ai en abominant la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête, et que je la déteste comme un linge souillé et qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence.

17. Et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu sur l'offert sur l'autel des idoles;

18. Et que depuis le temps que j'ai été amené en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjoui qu'en vous seul, ô Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. O Dieu puissant au-dessus de toutes, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchants, et délivrez-nous de ce que je crains.

CHAPITRE XV.

Mardochée à Esther. Ce qui se passa quand Esther parut devant Mardochée.

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate l'addition qui suit (saint Jérôme).
1. Il manda à Esther, c'est-à-dire, sans doute, Mardochée d'aller trouver le roi, et de le prier pour son peuple et son pays.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, et de quelle sorte vous avez été nourrie sous ma main, par ce qu'Aman, qui est le second après le roi, lui a paru contre nous pour nous perdre;

3. Invoquez donc le Seigneur, parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

J'ai trouvé pareillement ce qui suit :
4. Le troisième jour, Esther quitta les habits dont elle s'était revêtue, se para de ses plus riches ornements.

5. Relevé par cet éclat de la magnificence royale, après avoir invoqué Dieu, qui est le conducteur et le sauveur de tous, elle prit deux de ses filles de chambre.

6. Sur l'une desquelles elle s'appuyait, comme ayant peine à se soutenir, à cause de son extrême délicatesse.

7. L'autre suivait sa maîtresse, lui portant la robe qui traînait sur terre.

Cap. XV. — 1. *Et mandavit et.* Les trois premiers versets de ce chapitre se trouvent dans le chapitre IV de l'ancienne version latine. Aux considérations que Mardochée fait valoir pour décider Esther à se dévouer dans l'intérêt de sa nation (V. plus haut, ch. IV, 13), il en ajoute une nouvelle qui devient d'être très-précisante sur son âme sensible et reconnaissante « Je n'ai vu, lui dit Mardochée, des jours de ton abaissement, et comment tu as été nourrie de ma main. »

4. *Die autem tertio.* Tout ce qui suit, depuis ce verset 4 jusqu'à la fin du livre, se trouve dans l'ancienne édition latine du chapitre V. C'est d'abord une exposition plus détaillée de la scène déjà racontée plus haut au chapitre V, 1 et seq. (Voyez ma note sur la concordance de ces deux passages qu'on a voulu trouver contradictoires.)

10. *Necessitatem meam.* Quia scilicet me cogor ornare. — *Signum superbiam...* meam. Dilectio, seu cidarim, insignis regie dignitatis. Erat autem diadema fascia que caput circumdedit, aut ligabatur regum, et palat ex ejus signo. — *In diebus ostentationis mee.* Cum videret, aut curam regis, aut in publicum apparere oportet. — *Quasi pannum menstruat.* Qui sordidissimum est. — *In diebus silentii mei.* Cum domi sum in gynæceo, in privato consisti.

17. *Non comedimus in mensis Aman.* Cibos luce rotius, nec delicias regiam opularum 17. *Non comedimus in mensis Aman.* Cibos luce rotius, nec delicias regiam opularum 17. *Non comedimus in mensis Aman.* Cibos luce rotius, nec delicias regiam opularum 17.

Cap. XV. — 4. *Die autem tertio.* Inchoat jejuni et presum. — *Vestimenta ornata sui.* Græc. vestimenta lectus. — *Gloria sua.* Pretiosa et regalibus vestibus.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominor signum superbie et glorie mee, quod est super caput meum in diebus ostentationis mee, et detestor illud quasi pannum menstruat, et non portem in diebus silentii mei,

17. Et quod non comedimus in mensa Aman, nec mihi placuit convivium regis, et nec bibivimus vinum libaninum;

18. Et nonquam lectati sum ancillis tuis, ex quo huc translata sum usque in presentem diem, nisi in te, Domine Deus Abraham;

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore tuo.

CHAPITRE XVI.

Mardochée à Esther. Ce qui se passa quand Esther parut devant Mardochée.

Hec quoque addita reperit in editione Vulgate.
1. Et mandavit ei (haud dubium qui esset Mardocheus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare (inquit) diem humilitatis tue, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem.

3. Et tu invoca Domini, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornata sui, et circumdedit se gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitus, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpit duas famulas,

6. Et super unam quidem innitebatur, quasi per delicatis et nimia tenuitatis corpus sum ferre non sustineret;

7. Altera autem famularum sequebatur dominam, delinens in humum iumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gravis se pallibus oculis, tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, sicuti cuncta regem, ubi ille residet super solum regni sui, indutus vestibus regis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, oraque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis foretorum periculis indicasset, regina corruit, et in palloribus colora mutata, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in manufacturam, et festinus ac nequissimi exsiliit de solo, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiatur:

12. Quid habes Esther? ego sum frater tuus; noli meture.

13. Non morieris: non enim pro te, sed pro omnibus hinc loci constituta es.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticere, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait: Cur mihi non loqueris?

16. Quæ respondit: Vidi te, Domine, quasi angelum Dei, et conturbatus est cor meum præ timore glorie tue.

17. Valde enim mirabilis es, Domine, et facies tua pleni est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et gene examinata est;

19. Rex autem turbatur, et omnes ministri ejus consulantur eam.

8. Elle cependant, avec un teint vermeil et des yeux pleins d'argentin et d'azur, cachait la tristesse de son âme, qui était toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le roi, au lieu où il était assis sur son trône avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il était terrible à voir.

10. Aussitôt qu'il eut levé la tête, la fureur dont il était saisi, paraissant dans ses yeux étincelants; la reine tomba; et la couleur de son teint se changea en pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait.

11. En même temps Dieu changea le cœur du roi, et lui inspira de la douceur. Il se leva tout à coup de son trône, craignant pour Esther; et la soutenant entre ses bras, jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressa en lui disant:

12. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère; ne craignez point.

13. Vous ne mourrez point, car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.

14. Approchez-vous donc, et touchez mon sceptre.

15. Et voyant qu'elle demeurait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, et le lui ayant mis sur le cou, il la baisa, et lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit: Vous m'avez paru comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.

18. En disant ces paroles, elle retombe encore, et elle se pâme à l'évanouir.

19. Le roi en était tout troublé; et ses officiers la consolèrent.

CHAPITRE XVI.

Édit en faveur des Juifs.

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, ad favorem de Jufis dans toutes les provinces de son royaume, laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte hébreu.

1. Rex magnus Artaxerxes, ad India usque Athiopicam, centum viginti sept-

1. *Copie de la lettre que le roi Artaxerxes envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte hébreu.*

1. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis l'Inde jusqu'en Ethiope, aux chefs et aux

10. *Regina corruit.* Il n'est pas étonnant qu'Esther se soit évanouie à la vue de la fureur du roi. Car Sénèque rapporte qu'Xerxès lui-même un trait de férocité qui nous révèle tout ce qu'avait de terrible la colère de ces rois barbares, et Pythios, père de cinq fils, lui ayant demandé que l'un d'eux fut exempté de service militaire, lui permit de choisir celui qui le voulait. Le choix fut, le fils désigné fut, sur son ordre, coupé en deux, et une moitié fut placée sur chaque côté de la route. Ce fut la victime laudrice de son amour (Sen. de ira, lib. III, cap. 17.)

9. *Fræque terribilis aspectu.* Vel ex naturali tranquillitate et fortitate vel ex ira que effervescit cum vidit regiam in vocatum contra legem accessisse.

12. *Frater tuus.* Blanditibus vel in amice familiaris, et familiaritatis. Sic sponsus Cantu 4 sponsus aapo sororem suam vocat.

13. *Pro omnibus.* Communis homines adifici lex nostra, et qui infra regiam dignitatem sunt, itaque ejus pax non tenent.

14. *Tange sceptrum.* Cuius clementie aliquid est, placati et benevoli in te animi.

16. *Quasi angelum Dei.* Coelitus aliquis faciem habebat, deore et majestate plonam. Sic Eszechiel, c. 28, n. 14, regem Tyræ angelum appellat, et David Achin, I, Regum 29, 9, et Thautas Davidem, II, Regum 1, 40.

17. *Plena est gratiarum.* Splendoris et dignitatis.

gouverneurs des cent vingt-sept provinces qui sont soumises à notre empire, salut.

2. Plusieurs abusant de la bonté des princes et de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes :

3. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des rois, mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre eux mêmes dont ils l'ont regu.

4. Ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité, mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu, qui voit tout.

5. Leur folie a passé à un tel point que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices.

6. En surprenant par leurs démentis et par leur adresse, la bonté des princes qui leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

7. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires; et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que nous en avons la vue de bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps et la nécessité de nos affaires.

10. Ce qui suit vous fera mieux connaître ce que nous disons. Nous avons reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination et d'origine, qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clemence par sa cruauté :

11. Et après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père et à le faire adorer de tous comme le second après le roi,

12. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence,

tem provinciarum duobus ac principibus, qui nostre jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam; [a Supr. 11. 2.]

3. Et non solum subjectos regibus nolumus opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsis, qui dederunt, moliantur insidias.

4. Nec contenti sunt gratis non adire beneficis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cunctis criminis arbitrarium se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesani, proruperunt, et eos, qui crediti sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere.

6. Dum aures principum simplices, et ex sua natura alios estimantes, calida fraude decipiunt.

7. Quoniam rex et ex veteribus probatur historicis, et ex his qui geruntur quotidie, quomodo quorundam suggestio-nis regum studia depraverunt.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ut animi nostri venire levitate; sed pro qualitate et necessitate temporum, et republice possit utilitas, ferre sententiam.

10. Et manifestus, quod dicimus, intelligis; a Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienosque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est; [a Supr. 3. 1.]

11. Et tantum in se expertus humanitate, ut patris noster vocaretur, et adorare, ab omnibus post regem secundus;

12. Qui in tantum arrogantie tumo-

rem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardochæum, cuius fidei et beneficis vivimus, et concessam regni nostri Esther, cum omni gente sua novis quibusdam atque inauditis machinis expelvit in mortem;

14. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insisteretur nostre solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem, a pessimo mortalium iudicio neci destinatos, in nulla peris culpa reperimus sed e contrario iustis utentes legibus,

16. Et filios altissimi et maximi semperque viventes Dei cuius beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille dixerat, scitis esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas huius urbis, id est, Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognitio eius pendet in patibulis; nos nobis, sed Deo reddente et quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tercia diebus, uti republie possit utilitas, ferre sententiam.

21. Hanc enim diem, Deus omnipotens, memoris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos, inter ceteros festos dies, hanc habete diem, et celebrate eam cum omni letitia, ut et in posterum cognoscatur.

23. Omnes qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recte mercedem; qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

14. *Transferret in Macedonas.* A l'occasion du titre de Macédonien donné à Aman, nous avons observé (chap. III, note 1), que cet dénomination était plutôt une dénomination générale qu'un nom de nation, et qu'il signifiait surtout un étranger, *alienus a Persarum sanguine*. Cette interprétation est justifiée par ces paroles du décret de Mardochée, qui accusa Aman d'avoir voulu faire passer le pouvoir des mains des Perses à celles des Macédoniens. Les Macédoniens n'étaient rien avant Philippe et Alexandre, qui ont vécu longtemps après Xerxès. Ils ne pouvaient donc former, à cette époque, un parti puissant au sein de l'empire des Perses. Aman s'était mis à la tête d'un parti politique capable de renverser la domination persane. Il n'y avait en ce moment que les Babyloniens qui pussent former ce complot. Renversés par Cyrus, ils s'étaient sans cesse sans espérance. Les Mèdes s'étaient soulevés contre les Perses après la mort de Cambyse et les avaient profondément ébranlés. L'élection de Darius avait mis fin aux dissensions des Perses; mais le parti des Babyloniens, après les revers de Xerxès et de Crésus, pouvait concevoir de l'espérance; et c'est à la tête de ce parti qu'Aman s'était placé. Ce point de vue explique la conduite de Xerxès envers Aman et Mardochée, et le massacre de 75,000 hommes qui fut la conséquence de cette conspiration dirigée autant contre les Perses que contre les Juifs.

13. *Cuius fidei et beneficis vivimus.* Proprie retectam conspirationem. — *Machinis.* Græcè valde significatur; *πλοηλατικὰ μέθοδοι παραχρησάμενος*; *Multiplicibus, variegatae contectis artificiorum imposturis.*

14. *Notra solitudini.* Nobis solis relicta, et absque illorum fidei presidio.

15. *Et omnis cognitio eius.* Leges apud Persas, inquit Ammianus, lib. 23, impendio formidata, per quas et noscum valde, omni propinquitas perit.

qu'il avait entrepris de nous faire perdre la couronne avec la vie;

13. Car il avait fait dessein, par une malignité inouïe et toute nouvelle, de perdre Mardochée, et de nous faire passer le pouvoir des mains des Perses à celles des Macédoniens, et Esther, notre épouse et la compagne de notre royaume, et tous son peuple;

14. Afin qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il nous vût surprendre nous-mêmes, et faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étaient destinés à la mort par cet homme détestable, n'étaient coupables d'aucun crime; mais qu'au contraire, ils se conduisaient par des loix justes.

16. Et qu'ils sont les enfants du Dieu très-haut, très-puissant et éternel, par la grâce duquel, qu'il ce royaume a été donné à nos pères et à nous-même, et se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avait envoyées en notre nom sont nulles et de nulle valeur.

18. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu, avec tous ses proches, devant la porte de la ville de Suse, Dieu lui-même, et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

19. Nous ordonnons que cet édit, que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs loix.

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tenir ceux qui se préparaient à les perdre le treizième jour du douzième mois appelé adar.

21. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu qu'il leur devait être un jour de deuil et de larmes;

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissances, afin que l'on sache à l'avenir,

23. Que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses sont récompensés selon leur fidélité le mérite, et que ceux qui conspirent contre le royaume reçoivent une mort digne de leur crime.

24. Quo s'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes, afin qu'elle serve d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui désobéissent aux rois et qui les méprisent.

24. Omnis autem provincia et civitas, que noluerit solemnitate hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis irvisa sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, et inobedientie.

24. *Gladio et igne.* Grecs, δεσφαι και πυρι, lancou et igne. — Sed etiam bestis. Dicuntur hæc per exaggerationem.



PRÉFACE SUR LE LIVRE DE JOB.

On ne peut douter de l'existence de Job. Ezéchiel le nomme, avec Noé et Daniel, comme un exemple de la Providence divine, qui arrache souvent ses serviteurs aux plus grands dangers (xiv, 4 et seq.). L'auteur du *livre de Tobie* le compare à ce patriarche, et dit que Dieu voulut que sa patience servît d'exemple à la postérité comme celle du saint homme Job (ii, 42). Enfin l'apôtre saint Jacques, dans son *Épître* (v, 44), exalte aussi la patience de Job, qu'il cite comme un modèle à tous les chrétiens; ce qu'il n'aurait pu faire, s'il n'avait pas cru à l'existence de ce patriarche et aux faits racontés dans son histoire.

Origène, Tertullien, saint Cyprien, saint Basile, saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire le Grand et une foule d'autres Pères en ont parlé comme d'un personnage réel, et l'on ne voit pas qu'ils aient douté jamais de son existence.

L'Eglise a inscrit son nom dans ses martyrologes. Les Grecs, les chrétiens de l'Arabie, de l'Éthiopie, de l'Égypte et de la Russie font sa fête le 6 mai; les Latins l'honorent le 10 du même mois.

Mais si ces témoignages ne permettent pas de nier l'existence de Job, il est plus difficile de fixer le temps et le lieu où il a vécu.

L'Écriture nous dit qu'il était de la terre de Hus, mais où était située cette contrée? Nous croyons que c'était l'Idumée qui faisait partie de l'Arabie Pétrée, et qui touchait à la tribu de Juda. Ses amis habitaient comme lui l'Arabie Pétrée ou les contrées voisines.

Les controverses sont encore plus nombreuses, quand il s'agit de fixer le temps où ce patriarche a vécu.

M. Laurens le fait vivre avant Abraham. « Je crois, dit-il, qu'on peut démontrer, par des calculs irrésistibles, que Job était antérieur à Abraham. Le grand âge auquel il est parvenu, — il avait au moins, quand il est mort, 240 ans, — la peinture des mœurs patriarcales décrites dans ce livre, ne permettent point de douter que ce saint homme n'ait vécu du temps de Sarug, bisaïeul d'Abraham, plus de deux mille ans avant Jésus-Christ, et plus de mille ans avant Homère (1). »

Eusèbe, dans sa *Démonstration évangélique*, met Job trois générations après Jacob. C'est aussi le sentiment de saint Augustin. D. Calmet, ayant cru trouver dans le *livre de Job* une allusion au passage de la mer Rouge, place les épreuves de ce patriarche quelque temps après ce grand événement.

Il y a des chronologistes qui ont encore reculé plus loin ces faits. Dans le Thalmud, quelques Juifs les ont renvoyés jusqu'au règne de David, et d'autres jusqu'à celui de Salomon. Le P. Berruyer a reporté même la naissance de Job jusqu'au temps de Salmanasar, roi d'Assyrie, et d'Osée, roi d'Israël. Enfin, il s'est rencontré des écrivains qui ont prétendu que ces faits avaient eu lieu au temps de la captivité de Babylone, et que Job avait été emmené captif dans cette grande ville, lorsque Nébuchodonosor fit la conquête de l'Idumée.

Ces opinions extrêmes sont insoutenables. Les mœurs décrites dans le *livre*

(1) Job et les Psaumes. *Discours préliminaire*, pag. 16.